



N°18-03-036

L'an deux mil dix-huit, le lundi 12 mars à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 1^{er} mars 2018.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. (reçoit pouvoir de J. DELATTRE) ; FOURNIER A. ; DELRUE J. (reçoit pouvoir de V. WESTENHOEFFER) ; BERQUEZ M.L. (reçoit pouvoir de F. DEGREMONT) ; BEAUBOIS B. ; BOIN E.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; LECAILLE S. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; SENECAT D. ; CRENLEUX L. ; BRUGGEMAN M. ; SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; CHARLEMAGNE V. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Mesdames DEGREMONT F. (donne pouvoir à ML BERQUEZ) ; WESTENHOEFFER V. (donne pouvoir à J. DELRUE)

Messieurs VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; FRANQUE G.A. ; GARENAUX M. ; DELATTRE J. (donne pouvoir à N. DE JONGHE) ; CROQUELOIS J.M. ; GALLET J.M.

Absent :

Monsieur DUFOUR O.

Monsieur Jean GARDIN est élu secrétaire.

OBJET : BUDGET ANNEXE "LUTTE CONTRE LES INONDATIONS" – CLOTURE DEFINITIVE – REPRISE DES EXCEDENTS

Rapporteur : Jacques BACQUET

Par délibération n° 17-12-126 du 18 décembre 2017, le conseil communautaire a décidé la clôture du budget annexe "Lutte contre les inondations".

A l'issue de la gestion 2017, on constate un excédent de la section de fonctionnement à hauteur de 407 654,74 € et un excédent de la section d'investissement de 23 835,43 €.

En vertu des articles L 1612-7 et L 2311-6 du CGCT, et afin de permettre à Madame la Trésorière de Lumbres de procéder à la clôture définitive des comptes, il y a lieu de l'autoriser à reprendre les excédents de la section de fonctionnement et de la section d'investissement et de les reporter sur le budget principal, comme suit :

- 002 : 407 654,74 €
- 001 : 23 835,43 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 1612-7 et L 2311-6,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 26 février 2018,

- **AUTORISE** la Trésorière de Lumbres à reprendre les excédents de la section de fonctionnement et de la section d'investissement au profit du budget général, comme suit :

- 002 : 407 654,74 €
- 001 : 23 835,43 €

- **AUTORISE** la trésorière de Lumbres à clôturer définitivement le budget annexe "Lutte contre les inondations".

Pour extrait conforme.
Le Président,

